

COMMUNE DE ROSNOËN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

Délibération 32/2025

Date de publication : 23 octobre 2025

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **mardi 21 octobre 2025** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOËN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :

En exercice: 13 Présents: 10 Votants: 10

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – Mme MAGUEUR — Mme LANCIEN - M. MARC — Mme. PORTIER – M. AUFFRET- Mme OUMBICHE - M. MORIZUR
M. RANNOU

Absents avec procuration :

Absents sans procuration : Mme BIZEC, M. RIVOAL, Mme PERROT-CAUDERLIER,

Secrétaire de séance : M. MORIZUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

32/2025– Convention Vélo-route V45

Dans le cadre du Plan vélo, le Département a mené le projet de création d'une nouvelle section de vélo-route départementale, régionale et nationale V45 reliant les communes du Faou, de Rosnoën et d'Argol. L'itinéraire se prolonge en longeant le littoral du Finistère.

L'itinéraire cyclable s'appuie sur l'installation de signalisation directionnelle et de police

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Fourniture des panneaux directionnels et de police ;
- Pose de la signalisation verticale.

La première pose des équipements sera effectuée par le département. Ensuite La Commune devra assurer, à ses frais, l'entretien permanent des aménagements et des équipements autorisés, situés sur son domaine public routier, et sera responsable, en conséquence, des dommages pouvant résulter du mauvais état d'entretien de ces ouvrages. Les responsabilités s'appliquent selon la répartition suivante :

Nature	Intervention
Signalétique directionnelle	Sur les sections situées sur domaine communal : · Fourniture de panneaux neufs par le Département · Pose des panneaux neufs par la Commune · Nettoyage et repositionnement des panneaux par la Commune · Fauchage de la végétation autour des panneaux par la Commune

- La pérennité de la véloroute dans le temps, fait l'objet de patrouilles de la part des services du Département (ATD), donnant lieu à constats contradictoires pour suites à donner respectives.

Le Département assumera la charge financière du projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- d'autoriser le Département à réaliser sur le domaine public routier communal les aménagements désignés aux articles 2 et 3 et à en définir les caractéristiques.
- de déterminer la maîtrise d'ouvrage.
- de définir les modalités d'entretien des aménagements à leur mise en service

ADOPTENT :

A l'unanimité

Affiché le 23 octobre 2025

**Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
M. KERNEIS**



*Le Secrétaire
J. Morizor*